



VIDE-GRENIERS DU 01/05/2026 – COARAZE

Fiche n°3 – Réservation pour exposants particuliers et professionnels ne résidant pas à Coaraze.

Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

La **fiche d'inscription** ne sera recevable que si cette dernière est entièrement remplie et accompagnée des éléments suivants :

- règlement correspondant à la dimension de votre stand (chèque ou espèces) * ;
- photocopie d'une pièce d'identité * ;
- Numéro du registre du commerce pour les professionnels * ;
- la demande d'autorisation et d'engagement signée (ci-dessous) * ;

☐ Carte d'identité ou ☐ Passeport ou ☐ Permis de conduire ET ☐ Justificatif de domicile
Numéro de Pièce d'identité :
Délivré(e) le : à :

Dimension du stand souhaitée (cochez la dimension que vous souhaitez) :

☐ Stand 3 M	☐ Stand 6 M	☐ Stand 9 M	☐ Stand 12 M
13 €	20 €	26 €	30 €

(Pour votre confort, prévoyez tables ou tréteaux, ainsi que chaises et parasols)

Installation : 06:30 – 09:00

Désinstallation : à partir de 17:00

Emplacement du stand (Indiquez plusieurs numéros par ordre de préférence) :

.....
Les organisateurs feront leur possible pour respecter vos souhaits d'emplacements. Cependant, un ordre d'arrivée des réservations sera respecté.

Joindre à cette demande de réservation le règlement par :

☐ Chèque bancaire ou postal, banque : N° :

☐ Espèces

[Le règlement par chèque sera établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC](#)

« Je demande à la Mairie de Coaraze l'autorisation d'occupation provisoire du domaine public pour la journée du 01/05/2026. » « Je m'engage à vendre exclusivement des objets personnels et usagés, et deux fois par an au plus. »

Signature :

NB : La Mairie de Coaraze décline toute responsabilité en cas d'annulation pour intempérie ou tout autre événement de force majeure et s'engage à rembourser les participants s'il n'y a pas possibilité de déballage. **Toute annulation donnant lieu à remboursement sera prise en compte suite à un préavis de 48 heures minimum.** Les exposants doivent avoir, à titre personnel, les assurances nécessaires. Les organisateurs se réservent le droit, sans avoir à motiver leur décision, de refuser ou d'accepter un exposant.

***Obligatoire.** Exigé par la Préfecture pour toute vente au déballage (L 310-2 du Code de commerce)